Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_32-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY), Jean-Baptiste CHEVÉ (pourvoir à Marie-Pierre DURAND).

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-32. ÉDUCATION_CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE ENFANCE DE LA VILLE DE BRUZ ET L'EHPAD « RÉSIDENCE LES BRUYÈRES » _ ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

La Ville de Bruz, soucieuse de renforcer les liens intergénérationnels et de favoriser le vivre ensemble, souhaite formaliser un partenariat avec l'EHPAD « Résidence Les Bruyères ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations municipales visant à promouvoir des actions concrètes en faveur de la cohésion sociale et de l'inclusion.

L'EHPAD « Résidence Les Bruyères » a exprimé sa volonté de lutter contre l'isolement des seniors en organisant des temps d'échange et d'animation avec les enfants. Parallèlement, le service Enfance de la Ville de Bruz, à travers son projet pédagogique, s'attache à promouvoir auprès des jeunes des valeurs de coopération, de solidarité et d'ouverture entre les générations.

Ce partenariat prévoit l'organisation mensuelle de temps d'animation partagés entre les résidents de l'EHPAD et les enfants fréquentant l'accueil périscolaire de l'école Jacques Prévert.

Ces activités se dérouleront alternativement dans les locaux de l'EHPAD et dans ceux du périscolaire de l'école Jacques Prévert, en période scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Considérant le projet de l'EHPAD « Résidence Les Bruyères » visant à lutter contre l'isolement et à favoriser le maintien du lien social des seniors ;

Considérant le projet pédagogique du service Enfance de la Ville de Bruz, qui vise à développer chez les enfants les notions de coopération, de bien vivre ensemble et d'inclusion ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_32-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre le service Enfance de la Ville de Bruz et l'EHPAD « Résidence Les Bruyères » pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr